



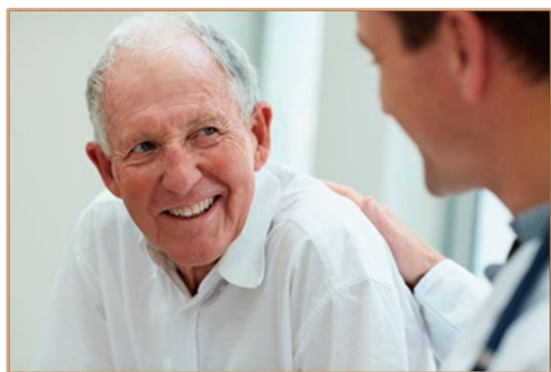
Ouvrier (pré)pensionné du secteur de la construction ?

Alors vous pouvez, ainsi que votre famille, adhérer au plan de base de l'assurance hospitalisation du secteur de la construction à un tarif préférentiel.



1. POUR QUI ?

Pour l'ouvrier de la construction qui était affilié au plan médical sectoriel de la construction jusqu'à ce qu'il ne parte en prépension ou en pension. Les membres de sa famille peuvent également s'affilier pour autant qu'ils aient été affiliés à l'assurance hospitalisation sectorielle de la construction.



2. COMBIEN COÛTE CETTE ASSURANCE HOSPITALISATION ?

La prime d'affiliation dépend de l'âge.

La prime est payée trimestriellement ou annuellement.

PRIME PAR PERSONNE (*)			
Ouvrier (pré)pensionné et son partenaire	Âge	Prime annuelle	Prime trimestrielle
	moins de 65 ans	196,33 € par an	49,09 € par trimestre
	de 65 à 69 ans	310,78 € par an	77,70 € par trimestre
	de 70 à 74 ans	412,29 € par an	103,08 € par trimestre
	à partir de 75 ans	513,59 € par an	128,40 € par trimestre
Enfants de moins de 25 ans		63,87 € par an	15,97 € par trimestre

(*) Les primes indiquées sont valables par personne à partir du 01/07/2022. Ces primes sont adaptables annuellement à l'index.

3. QUELS RISQUES SONT COUVERTS ? (*)

- Les coûts lors de l'admission à l'hôpital : frais opératoires, honoraires, médicaments ...
- Les coûts pour les médicaments et les consultations un mois avant et trois mois après l'hospitalisation.
- L'ensemble des frais engendrés par le traitement de 30 maladies graves telles que le cancer, le diabète, la dialyse, la maladie d'Alzheimer ...
- Les prothèses et les appareils orthopédiques pour autant qu'une intervention légale soit prévue.
- L'assistance à l'étranger

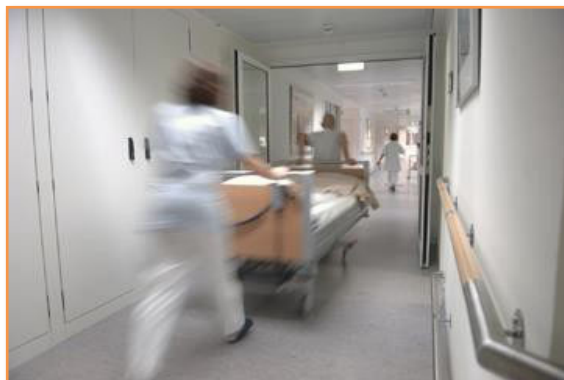
4. QUELS RISQUES NE SONT PAS COUVERTS ? (*)

- Si, lors d'une hospitalisation, vous avez choisi une chambre individuelle les frais sont à vos charges.
- Les frais non médicaux tels que la facture du téléphone.
- Les traitements esthétiques.
- Les traitements thermaux et médicaux préventifs.
- Les traitements non reconnus par la sécurité sociale belge.
- Les frais médicaux engendrés par l'alcoolisme ou l'usage de drogues.

5. INTERESSÉ ?

Complétez le formulaire d'adhésion et renvoyez le **endéans les trois mois** à :

AG Insurance sa
Département Health care
Bld. E. Jacqmain 53
1000 Bruxelles



Etant donné qu'il s'agit d'une **offre unique**, nous vous conseillons de ne plus tarder à prendre une décision !

6. PLUS D'INFORMATIONS ?

Veillez prendre contact avec AG Insurance au numéro 02 664 11 77

(*) Il s'agit uniquement d'un aperçu. Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact avec AG Insurance.